



**Comité de suivi des résultats
issus de l'atelier de Azovè**



Déclaration finale de l'atelier de concertation et de
partage de la vision commune des acteurs de
développement et citoyens du bassin du Mono

Cotonou, le 1^{er} Juillet 2014



AUTORITE DU BASSIN DU MONO

Déclaration des actrices et acteurs usagers de l'eau présents à l'Atelier de concertation et de
partage de la vision commune des acteurs de développement et citoyens du bassin du Mono
1 Juillet 2014 à Cotonou/BENIN

Nous, actrices et acteurs usagers des ressources naturelles ressortissants des Etats Parties de l'Autorité du Bassin du Mono, réunis à Cotonou le 1^{er} juillet 2014 dans le cadre de l'Atelier **de concertation et de partage** de la vision commune des acteurs de développement et citoyens du bassin du Mono;

Vu la décision prise par les Etats Parties du bassin du Mono de coopérer pour faire du bassin un espace de développement et de prospérité pour l'ensemble des populations des deux pays ;

Vu les engagements contenus dans la Déclaration de Ouagadougou adoptée par la Conférence des Ministres Ouest Africaine de l'eau sur la gestion intégrée des ressources en eau adoptée en mars 1998 à Ouagadougou, exhortant notamment les pays d'Afrique de l'Ouest à « créer ou redynamiser les cadres de concertation entre pays riverains pour la gestion concertée des eaux des bassins partagés » ;

Vu la Déclaration de Rio+20 intitulé « l'avenir que nous voulons » qui a réaffirmé le droit à l'eau et à l'assainissement, exhorté les Etats à assurer une gestion durable des ressources naturelle et appelé à une participation active de tous les acteurs de la société civile ;

Considérant la résolution n°3 de la 3^{ème} Session du Comité Ministériel de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest, tenue le 21 novembre 2008 à Bamako (Mali) portant sur la promotion de trois (3) nouvelles Organisations de Bassins Transfrontaliers en Afrique de l'Ouest à travers les schémas suivants : (i) Comoé-bia-Tano (Burkina, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali) ;(ii) Mono (Togo, Bénin) ; (iii) Cavalry-Cestos-Sassandra (Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria) ;

Considérant que la création d'une organisation interétatique de gestion du bassin du Mono est indispensable au renforcement de la concertation entre le Bénin et le Togo, à la coordination efficace des actions de développement, à la gestion durable et à l'accroissement des ressources en eau du bassin du Mono ;

Considérant les résolutions du rapport de la 1ere réunion du Comité Technique du Bassin du Mono tenue à Cotonou le 2 décembre 2011 qui recommandent l'organisation d'ateliers des Organisations de la Société Civile et l'implication des communautés locales dans les prises de décision ;

Considérant les conclusions des ateliers nationaux de validation des avant-projets de textes constitutifs de l'Autorité du bassin du Mono tenus respectivement au Togo et au Bénin les 12 et 14 mars 2012, qui préconisent d'engager un processus d'information sur les textes de création de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) avant leur signature ;

Considérant que la dégradation des ressources naturelles du bassin et de son environnement est le résultat à la fois de faits naturels, anthropiques et des conséquences de politiques et stratégies de développement souvent inadaptées ;

Considérant l'importance économique des ressources naturelles dont recèle le bassin et le rôle prépondérant des usagères et usagers des ressources du bassin ;

Considérant la dynamique d'échange et de concertation engagée entre les différentes parties prenantes afin de mieux s'organiser et accompagner les deux Etats à l'atteinte des objectifs de développement durables;

Considérant les expériences développées par la société civile et les acquis engrangés en matière de mobilisation des communautés locales et tous les acteurs à divers niveaux,

Considérant le rôle d'interface entre les instances gouvernementales, les gouvernements locaux et les communautés locales et de facilitation du dialogue multi-acteurs ;

1. Réaffirmons notre attachement au bassin du fleuve Mono, notre patrimoine commun ;
2. Réaffirmons notre soutien aux deux Etats dans le processus de mise en place de l'Autorité du Bassin du Mono ;
3. Marquons notre ferme volonté à participer activement à toutes les étapes de ce processus;
4. Demandons que les besoins, aspirations et les dynamiques sociales des usagères et usagers des ressources du bassin soient pris en compte par l'Autorité du Bassin du Mono une fois mise en place ;
5. Invitons les Etats à tirer leçon des expériences des Autorités de bassins voisines pour asseoir des organes d'appui à la gestion des ressources du bassin du mono opérationnels et efficaces ;
6. Demandons à l'ensemble des parties prenantes du développement du bassin d'œuvrer au renforcement des capacités des organisations de la société civile et de valorisation des savoirs endogènes;
7. Prenons l'engagement d'œuvrer à asseoir un mode de structuration et de fonctionnement représentatif des intérêts des usagers et usagères des ressources du bassin ;

Recommandons

1. La reconnaissance officielle par les deux Etats des documents statutaires de l'Autorité du Bassin du Mono ;
2. La participation de la société civile et des collectivités locales aux travaux du Comité Technique des Experts du bassin du Mono ;
3. L'inscription de la participation du Président du Forum des parties aux travaux du Comité Techniques des Experts conformément au rapport de l'atelier national de validation des avant-projets de textes constitutifs de l'Autorité du Bassin du Mono le 12 mars 2012 à FOPADESC, Lomé ;
4. La définition d'un mécanisme transparent de participation des Acteurs de la Société Civile des deux pays à l'exécution de la feuille de route et de mise en œuvre effective de l'Autorité du Bassin du Mono;
5. La poursuite des efforts d'implication des parties prenantes dans tout le processus de l'Autorité du Bassin du Mono;
6. La tenue des engagements des Etats parties pour garantir une bonne exécution de la feuille de route et l'opérationnalisation réussie de l'ABM ;
7. Le respect de l'équité et la protection des intérêts des usagers et usagère contre toute industrie extractive,
8. L'intégration dans la feuille de route de l'ABM d'une ligne d'activités spécifiques relatives à l'information, la sensibilisation et aux échanges à l'endroit des acteurs de la société civile et collectivité territoriale

Fait à Cotonou, le 1^{er} juillet 2014

Les participants